#### **VILLE DE VERVIERS**

#### **REGLEMENT RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES**

# PARTIE I. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES PLAINES DE VACANCES

Administration communale de Verviers Place du Marché, 41 - 4800 Verviers Tél: 087 325 290

Courriel: <a href="mailto:aes@verviers.be">aes@verviers.be</a>

Adresse courrier : Place du Marché, 55 – 4800 Verviers Site Web http://aes.verviers.be/activites/ville-de-verviers/plaines-de-jeux

#### Préambule:

- Par parents, on entend soit les parents, soit la personne investie de l'autorité parentale.
- Les plaines de vacances qui se déroulent dans des plaines de jeux sont soumises, en outre, aux règlements coordonnés de la zone de Police Vesdre – Annexes : Ville de Verviers – Articles 2.1 à 2.8.

#### 1. ACCES

Les plaines de vacances accueillent les enfants en âge d'école fondamentale :

- Les enfants nés entre 2014 et 2017 sont accueillis à la plaine « spéciale mini ».
- Les enfants nés entre 2008 et 2016 sont accueillis dans les autres plaines
- Les enfants qui n'ont pas terminé l'apprentissage de la propreté sont accueillis à la plaine
  « spéciale mini »

# 2. LIEUX ET DATES D'ACTIVITE - CAPACITE D'ACCUEIL

- Vacances de printemps
  - o du 6 au 17 avril 2020 Plaine des Tourelles
- Vacances d'été
  - o du 1er juillet au 28 août Plaine Deru
  - o du 6 juillet au 28 août Plaine des Tourelles
    - Ecole des Linaigrettes
  - o du 13 juillet au 21 août Ecole des Boulevards (spéciale mini)

Les plaines de vacances sont ouvertes du lundi au vendredi, à l'exception du 21 juillet.

## 3. ACTIVITÉS ET ENCADREMENT

L'animation des plaines de vacances est placée sous la responsabilité d'un coordinateur général.

Chaque lieu d'accueil est doté d'un encadrement conforme aux normes ONE : un responsable de plaine breveté et une équipe d'animateurs, dont minimum un sur trois est breveté : un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et un par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus.

Le responsable de plaine veille au bon fonctionnement de la plaine, et organise l'animation de la plaine sur base d'un thème et d'un projet, en adéquation avec le projet pédagogique des plaines de vacances (disponible sur demande).

Les activités sont variées et favorisent la participation de tous. Les coordinateurs se tiennent à la disposition des parents pour leur exposer le projet spécifique développé chaque semaine. Les parents sont prévenus lorsqu'une activité piscine ou une activité spéciale est programmée, étant entendu que le droit d'entrée sera supporté par la ville.

#### 4. HORAIRES

La journée d'animation se déroule de 9h00 à 16h00 : arrivée au plus tard à 9h15.

Afin de favoriser le bon déroulement des activités, il est demandé de respecter ces horaires et de prévenir le responsable de plaine avant 9h00 en cas de retard ou d'absence.

## 5. **GARDERIES**

Des garderies sont organisées à Deru, Tourelles et Boulevards de 7h00 à 9h00 et de 16h15 à 17h30.

Pour l'école des Linaigrettes, la garderie a lieu à l'école du Centre de 7h00 à 8h45. Les enfants sont ensuite conduits aux Linaigrettes en bus. Le soir, ils sont ramenés à l'école du Centre à 16h15 – garderie possible jusque 17h30.

La garderie est payante à partir de 16h30.

#### 6. REPAS ET COLLATIONS

Les enfants apportent leur pique-nique de midi, leur « dix heures », une collation pour l'après-midi, ainsi que des boissons en suffisance. Un potage est servi gratuitement à midi à tous les enfants.

#### 7. TRANSPORT EN BUS

Pour <u>la plaine</u> **DERU** (Rouheid), un transport en bus - accessible sur inscription - est organisé avec les étapes suivantes : Concorde - Gérarchamps - Hodimont - Saucy - St-Remacle - Carl Grün - Gd'Ry - F. Desonay - J. Lambert - Bielmont - Deru.

Départ: 8h30 - Retour: 17h.

Pour l'école des **Linaigrettes** : départ de l'école du Centre à 8h45 – retour à 16h15.

#### 8. PARTICIPATION FINANCIERE

Le prix demandé est de :

- 4 € / jour pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à Verviers
- 2,5 € / jour pour les enfants domiciliés à Verviers
  - Réduction de 1 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ou sur présentation d'une attestation du CPAS
- 1 € / jour pour la garderie après 16h30

Ce prix englobe l'entièreté des frais relatifs aux activités, à l'exception des transports en commun.

Le service des Plaines délivre une attestation de paiement à joindre à la déclaration fiscale. Sur demande et dès la fin des activités, le service complète également l'attestation de demande d'intervention auprès de la Mutuelle fournie par les parents.

## 9. MODALITES D'INSCRIPTION

La **durée d'inscription est limitée** à un maximum de 4 semaines pour les enfants qui viennent 4 ou 5 jours/semaine, ou à 6 semaines pour les enfants qui viennent de 1 à 3 jours/semaine.

**L'inscription est obligatoire**. Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, le nombre d'inscriptions est limité. Dès cette limite atteinte, la demande est mise en attente d'un éventuel désistement.

L'inscription n'est valable qu'après réception du paiement du forfait journalier pour les journées réservées. Le paiement est effectué au plus tard dans les 15 jours suivant l'inscription et, en cas d'inscription tardive, au plus tard le lundi qui précède la semaine d'animation. Toute inscription non payée dans ces délais sera considérée comme annulée.

Inscriptions à partir du 2 mars 2020 pour les vacances des printemps

Inscriptions à partir du 11 mai 2020 pour les vacances d'été

# 10. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La fiche « santé » complétée, signée et munie d'une vignette de mutuelle est remise à la plaine au plus tard le premier jour de participation aux animations. Si un enfant a besoin d'attention ou de soins particuliers, il est demandé au(x) parent(s) d'en parler au responsable de plaine.
- Les enfants doivent se respecter entre eux, respecter les adultes et les consignes mais aussi respecter leur environnement, les locaux, le matériel, les horaires et les règles de politesse. En cas d'inconduite, le responsable de plaine donne un premier avertissement. Après quoi, il peut demander à l'organisateur que l'enfant soit exclu pour une période déterminée ou définitivement.

- Lorsqu'un déplacement est prévu avec un bus du TEC, les enfants de 6 ans et plus apportent leur abonnement « Horizon+ » ou, à défaut, le montant requis pour le trajet.
- Toute absence doit être signalée au responsable de plaine avant 9 h. Lorsqu'un enfant est absent, sans que la plaine en soit prévenue, pendant 5 jours ou plus, l'inscription peut être suspendue pour les périodes ultérieures : les parents sont prévenus par téléphone ou par courriel.

## 11. REMBOURSEMENT

Le forfait journalier est remboursé dans les cas suivants :

- en cas de désistement, au plus tard le lundi qui précède la semaine d'animation;
- en cas de maladie couverte par un certificat médical;
- lorsque l'absence résulte d'une décision de l'organisateur ;

à condition que la demande de remboursement soit introduite auprès du service des Plaines avant le 15 septembre.

#### 12. ASSURANCES ET CONDUITE EN CAS DE MALADIE ET/OU D'ACCIDENT

Une assurance souscrite par la Ville couvre les activités organisées et encadrées sous sa responsabilité.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, les éventuels soins ou intervention pourront se faire sans leur consentement.

Toute déclaration d'accident doit être rentrée dans les 24 heures auprès du responsable de plaine ou du service des Plaines.

## 13. VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les parents veillent à mettre aux enfants des vêtements adaptés aux conditions climatiques. Pour les plus jeunes, ils prévoient des vêtements de rechange, et éventuellement un « doudou » pour la sieste.

Il est conseillé de n'emporter ni argent (sauf exception ci-après), ni objet de valeur, ni téléphone portable à la plaine.

Lorsqu'un déplacement est prévu avec un bus du TEC, les parents fournissent la carte « Horizon + » - ou celle qui en tient lieu - de l'enfant de 6 ans et plus ou, à défaut, le montant du trajet.

Tout objet, vêtement ou document oublié dans les plaines ne pourra être récupéré après le 15ème jour de la fin de la période d'animation.

#### 14. DROIT A L'IMAGE

L'administration se réserve le droit d'utiliser d'éventuelles photos prises lors des activités pour illustrer le travail réalisé dans les plaines de jeux. En cas de désaccord sur ce principe, les parents le signalent au service avant le début de l'activité.